

# ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT de SAULTAIN

Siège Mairie de SAULTAIN

: Mairie de SAULTAIN  
Gestion : U.S.A.N  
5 Rue du Bas – CS 70007  
RADINGHEM EN WEPPE  
59481 HAUBOURDIN

Nombre de membres en exercice : .....8  
Titulaires présents : .....7  
Suppléants présents : .....3  
Nombre de votants : .....7  
Résultats du vote :  
Pour .....7  
Contre : .....0  
Abstention : .....0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*Objet : Délibération pour approbation : **Redevance à l hectare 2023**

Suite à la convocation qui lui a été faite 27/02/2023 , le Bureau de l'Association Foncière de SAULTAIN , s'est réuni en son siège sous la présidence Monsieur DERQUENNE Yann

Ce 23/03/2023 à 9H30

Le secrétaire des séances est Jean Luc BOUVIER

Etaient présents :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Membres proposés par la Chambre d'Agriculture 3</u> MONSIEUR ITSWEIRE Stéphane MONSIEUR MORAGE Jean-Baptiste DESMET Jean-Guy	<u>Membres proposés par la Chambre d'Agriculture 1</u> LELEU Stéphane
<u>Membres proposés par la Commune 4</u> MONSIEUR DERQUENNE Yann MONSIEUR BOUVIER Jean-Luc MONSIEUR LANSELLE Benoît MONSIEUR SOIGNEUX Joël, Maire	<u>Membres proposés par la Commune 2</u> MADAME ITSWEIRE POTDEVIN Françoise MONSIEUR MEURISSE Pascal

Etaient absents

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Membres proposés par la Chambre d'Agriculture</u> <u>Membres proposés par la Commune</u>  ✓ Le Délégué DDTM ✓	<u>Membres proposés par la Chambre d'Agriculture 1</u> DEHAYNIN Stéphane <u>Membres proposés par la Commune</u>

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux Membres du BUREAU de l'Association Foncière de Remembrement **SAULTAIN** les dispositions du CODE RURAL relatives au remembrement et notamment l'article R. 133.8 du Code Rural.

Considérant que les opérations de remembrement ont entraîné des échanges successifs affectant la totalité du territoire remembré, dont certains n'ont été décidés que compte tenu des améliorations qui résulteraient des travaux connexes au remembrement pour l'ensemble du parcellaire ;

Considérant par ailleurs que le programme des travaux connexes au remembrement a été établi au mieux des intérêts de chacun, en évitant autant qu'il se peut toute inégalité ou injustice ;

Considérant donc que les parcelles attribuées à la suite des opérations de remembrement ont bénéficié également, au prorata de leur surface, des travaux connexes au remembrement, sans lesquels elles n'auraient pu être constituées ;

Il propose aux membres du **BUREAU** de l'Association Foncière de Remembrement de répartir les charges financières correspondant à la part contributive de l'Association Foncière aux dépenses pour travaux connexes au remembrement, et aux frais de fonctionnement, sur l'ensemble des propriétaires associés proportionnellement à la surface possédée par chacun d'eux, après les opérations de remembrement.

Il propose que le montant de cette redevance soit fixé pour l'année à : **5,18€tte**

La participation de chaque propriétaire sera établie par le Secrétariat Administratif de l'Association Foncière et mise en recouvrement par le Receveur Municipal, Comptable Public de l'Association.

Après en avoir délibéré, le **BUREAU** de l'Association Foncière :

- Décide de répartir les charges financières de l'Association Foncière sur l'ensemble des propriétaires associés sous forme d'une redevance à l'hectare ;

Décide de fixer à : **5,18€tte** par hectare pour l'Association Foncière :

- Stipule que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet, sauf opposition de celui-ci.

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.**

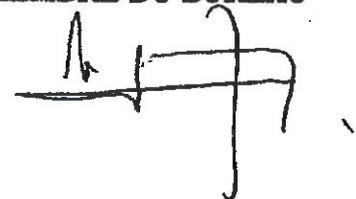
**POUR COPIE CONFORME**

**LE PRESIDENT :**



Association Foncière  
de Remembrement  
de SAULTAIN

**UN MEMBRE DU BUREAU**



Validé le

11 MAI 2023



Le Président certifie que la présente délibération  
A été transmise en Préfecture au titre du contrôle  
De légalité le : 20.04.2023

Et qu'elle a été publiée le :

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer - Nord  
Service Départemental du Contrôle  
62 boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

Redevance exercice 2023